



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nîmes, le 26/10/2020

Communes gardoises reconnues en état de catastrophe naturelles suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

L'arrêté du 15 septembre 2020 publié au journal officiel du 25 octobre 2020 reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour plusieurs communes du Gard suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Sont reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019

- Allègre-les-Fumades
- Verfeuil

Sont reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019

- Caveirac
- Clarensac
- Gallargues-le-Montueux
- Vergèze

Sont reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019

- Anduze
- Bouillargues
- Montignargues
- La Rouvière
- Saint-Géniès-de-Malgoirès
- Les Salles-du-gardon
- Thoiras

Est reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019

- Saint-Mamert-du-Gard

Les personnes sinistrées disposent d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de parution de cet arrêté au Journal Officiel pour faire leur déclaration auprès de leur(s) compagnie(s) d'assurances.

**Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle**

Tél: 04 66 36 40 18 – 04 66 36 40 52
Port: 06 30 19 90 50 – 06 30 19 04 81
Mél: pref-communication@gard.gouv.fr

